

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 juin 2015

Le dix-huit juin deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2015 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 12 juin 2015.

Présents : Gérard CABELLO, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Jean-Pierre DURET, Romain GLEMET, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Marine MESSEAU, Anna NATURANI, Alexis PESCHER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Thomas ROUANET, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absent excusé : Jean Marie ARTIERES, Jean Luc BESSODES, Isabelle ALIAGA, Fabienne DANIEL

Absent(e)s : Anna ASPART, Sandrine CAMARASA, Marjorie CAPLIEZ, Sandrine ROQUES.

Madame POULARD a été élue secrétaire.

MANDANTS

Isabelle ALIAGA

Jean Luc BESSODES

Fabienne DANIEL

Jean Marie ARTIERES

MANDATAIRES

Alexis PESCHER

Patricia POULARD

Daniel COURBOT

Elvire PUJOLAR

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2015. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2015-40-CCVH-Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015.

- Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation horizontal des ressources intercommunales et communales a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2336-1 et suivants et R2336-1 et suivants;
- Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit le répartir au sein de l'ensemble intercommunal ;
- Vu la loi de finances 2015 qui fixe le montant global de ce fonds à 780 millions d'euros, et qui permet une répartition dite « libre » au sein du bloc communal par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de tous les conseils municipaux des communes membres,
- Vu la répartition que le Conseil communautaire a adoptée en 2012, 2013 et 2014 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres, basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), le potentiel financier intercommunal agrégé pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,
- Vu le montant du FNPIIC 2015 attribué à notre ensemble intercommunal notifié par la DGCL à hauteur de 912 477 euros,
- Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de répartition libre du FPIC pour l'année 2015, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,
- Considérant le fait que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au faible transfert financier suite aux transferts de compétences entre elle et les communes membres et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,
- Considérant qu'il est important que la communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement des communes et du territoire intercommunal,
- Pour 2015, il est proposé de voter la répartition du FPIC ci-annexée selon les mêmes règles que les années précédentes.

DECIDE

A l'unanimité et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004)

- de répartir librement le montant 2015 du FPIC de la même façon qu'en 2012, 2013 et 2014: répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (62,13% soit 566 922€)

et l'ensemble des communes membres (37,87% soit 345 555€), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, les montants par communes étant présentés dans le tableau ci-dessous.

Répartition FPIC 2015

COMMUNES / EPCI	1ère répartition versement entre CCVH et bloc communal	Total FPIC répartition entre communes	Rappel FPIC attribué 2014
ANIANE		27 036	21 461
ARBORAS		781	549
ARGELLIERS		8 018	5 546
AUMELAS		4 223	2 936
BELARGA		3 915	2 981
CAMPAGNAN		5 643	3 768
GIGNAC		62 950	53 157
JONQUIERES		3 784	2 851
LA BOISSIERE		9 289	6 726
LAGAMAS		789	605
LE POUGET		18 418	13 409
MONTARNAUD		23 531	15 104
MONTPEYROUX		12 781	6 191
PLAISSAN		9 489	6 203
POPIAN		3 596	2 727
POUZOLS		8 780	6 077
PUECHABON		4 720	3 580
PUILACHER		4 465	2 912

ST ANDRE DE SANGONIS		59 174	<i>43 914</i>
ST BAUZILLE DE LA SYLVE		8 473	<i>6 271</i>
ST GUILHEM LE DESERT		1 479	<i>1 066</i>
ST GUIRAUD		1 544	<i>1 134</i>
ST JEAN DE FOS		14 140	<i>10 239</i>
ST PARGOIRE		20 900	<i>14 981</i>
ST PAUL ET VALMALLE		8 830	<i>6 679</i>
ST SATURNIN		2 792	<i>2 052</i>
TRESSAN		4 981	<i>3 518</i>
VENDEMIAN		11 034	<i>8 130</i>
Total communes	345 555	345 555	<i>254 767</i>
CCVH	566 922		<i>417 974</i>
Total FPIC 2015	912 477		

2015-41-Projet de construction d'une crèche intercommunale à Montarnaud – Acquisitions des biens immobiliers nécessaires à l'opération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et en particulier ses articles L.3112-1, L.3211-14 ;

Vu les avis de la Direction régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault en date des 29 janvier et 5 février 2015 sollicités conformément aux articles L.3221-1 et R.3221-6 du CGPPP et L.2241-1, R.2241-2 du CGCT ; avis portant sur l'estimation des biens objet de la cession gratuite à acter et concourant à l'opération relative à la construction de la nouvelle crèche intercommunale sur la commune de Montarnaud ;

Vu le diagnostic Enfance Jeunesse réalisé en 2010 par la communauté de communes au terme duquel l'un des enjeux de développement de la petite enfance était la création d'une centaine de places supplémentaires d'accueil collectif sur le territoire avec, comme première priorité relevée, le secteur de Montarnaud comprenant les communes d'Argelliers, d'Aumelas, de La Boissière, de Montarnaud et de Saint Paul et Valmalle,

Vu que c'est dans ce contexte que la compétence en matière de « création, aménagement, extension, entretien, animation et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant », a été transférée à la communauté de communes par les communes membres par arrêté préfectoral n° 2012-I-1607 en date du 19 juillet 2012 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2014 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement multi-accueil sur la commune de Montarnaud, dont la capacité d'accueil prévisionnelle de la future structure serait de 40 places,

Vu que les locaux accueillant la crèche actuelle à Montarnaud, font l'objet d'une mise à disposition de la commune au profit de la communauté de communes suite au transfert de la compétence,

Vu qu'un procès-verbal contradictoire de mise à disposition a constaté cet état conformément aux articles L5211-17, L1321-1 et suivants du CGCT et en vertu de deux délibérations concordantes du 26 mai 2014 pour le conseil communautaire et du 22 mai 2014 pour le conseil municipal, Considérant que la parcelle devant accueillir le nouvel équipement intercommunal d'accueil du jeune enfant est située sur la ZAC du Pradas et allouée aux équipements publics ou collectifs d'intérêt général,

Considérant que suite aux négociations entre la commune de Montarnaud et la communauté de communes, le conseil municipal doit se prononcer favorablement sur la cession gratuite du terrain devant accueillir le nouvel espace multi-accueil au profit de la communauté de communes,

Considérant que la cession à titre gratuit est justifiée par la contrepartie que la reconstruction entraîne sur le territoire communal,

Considérant que le nouveau bâtiment couvre les 22 places d'accueil actuelles et en offre de nouvelles,

Considérant que le montant estimé des travaux pour la construction du nouvel équipement multi-accueil d'une superficie de 700 m² s'élève à 1.400.000,00 € HT, et celui des études associées à ces travaux à 210.000,00 € HT,

Considérant que la construction du nouvel équipement multi-accueil sur la ZAC du Pradas justifie également la cession gratuite par la commune au profit de la communauté de communes du bâtiment qui abrite actuellement la crèche de Montarnaud, lequel aura vocation à être réaffecté à l'école de musique intercommunale,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004))

- d'approuver le principe selon lequel la commune de Montarnaud cède gratuitement à la communauté de communes :
 - ✓ d'une part, une parcelle d'environ 2000m² comprise dans la parcelle D1475 située sur la ZAC du PRADAS, route départementale n°111 et identifiée dans l'acte ci-annexé ; et ayant vocation à accueillir la future crèche intercommunale,
 - ✓ d'autre part, la crèche actuelle située 34 avenue de Font Mosson et faisant actuellement l'objet d'une mise à disposition de la commune au profit de la communauté et ayant vocation à être réaffecté au service public de l'enseignement musical une fois la nouvelle crèche construite;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession en conformité avec la délibération ci-dessus ainsi que toutes les formalités afférentes.

Vie culturelle et associative :

2015-42-Vote des subventions 2015 aux associations montarnéennes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 - Sur le rapport de Mme A. NATURANI, Adjointe,
 - VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- accorde, à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004), les subventions aux associations suivantes :

<u>Associations</u>	<u>subventions 2015 (€)</u>
ASMPV	3 000
ELLE'M	250
MHBC	1 800
TAMBOURIN	800
FORMPLUS GV	700
BADMINTON	600
RANDO MONTARNAUD	400
TENNIS CLUB MONTARNAUD	1 200
LA BOULE MONTARNEENNE	350
MONTARNAUD CREATIF	350
FESTIVITES MONTARNEENNES	15 000
Artt'N SPORT	200
FOYER RURAL	1000

JARDINS DE TELLUS	400
MONTARNISSIMO	900
ANCIENS COMBATTANTS	400
LES BERGERS DU PIC	300
ECRIT TOT	400
CLUB TAURIN	7 000
MuaThai	1000

- 2.- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 36 050 €, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres organismes) du budget 2015.

Vie scolaire et périscolaire :

2015-43-Rénovation du groupe scolaire Font Mosson : approbation du dossier APS.

M. le Maire rappelle que :

- par délibération n° 2014-145 en date du 16 décembre 2014, le Conseil a approuvé le choix de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage
- par délibération n° 2015-21 du 12 mars 2015, le Conseil a approuvé, à l'unanimité, le choix du Maître d'œuvre, l'agence Ecostudio, cabinet d'architecte ayant pour charge la rénovation du groupe scolaire Font Mosson sur une période de trois années scolaires.

Il rappelle également qu'un Comité de pilotage « rénovation du groupe scolaire Font Mosson » a été constitué, avec notamment les parents d'élèves et les membres représentatifs de l'ensemble des professionnels impliqués dans la réflexion de la rénovation du groupe scolaire qui fait suite à la construction de la nouvelle école maternelle située sur la ZAC de Montarnaud.

Ce comité de pilotage a permis avec l'ensemble des acteurs de l'éducation nationale, des professionnels de l'enfance, de l'AMO, et du cabinet d'architecture de prendre en compte les besoins et demandes tout en conservant une cohérence d'ensemble et une enveloppe financière en adéquation avec les capacités de financement de la Commune.

M. le Maire rappelle la procédure qui nécessite de faire valider les différents travaux du comité de pilotage par le biais de l'approbation d'un Avant-Projet-Sommaire,

Par ailleurs, de nombreuses rencontres avec le Maître d'œuvre ont permis à celui-ci de proposer à la Commune un Avant-Projet Sommaire.

Cet APS permet de fixer les grandes lignes techniques, architecturales, et financières du projet lequel doit être approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire présente le Dossier APS et demande au Maitre d'œuvre d'effectuer une présentation visuel et synthétique aux conseillers, il est constitué notamment

- d'un plan topographique,
- Un plan de masse
- Tableau des surfaces.
- L'estimation des coûts qui s'élève à 1 317 396 euros.

A ce stade M. le Maire présente un coût global du projet toutes charges et toutes taxes confondues qui intègre les données réelles déjà établies (AMO, Bureau Technique...). Ce montant est estimé à 1 317 396 euros TTC valeur juin 2015, conformément au Budget présenté ci-dessous.

Désignation des Coûts	Estimation Phase Programme (février 2015)	Estimation Phase APS (juin 2015)
Travaux	757 000	946 319
Tolérances Etudes et fin de chantier	46 177	57 536
Honoraires et autres dépenses	220 287	93 975
TOTAL HT	1 023 464 €	1 097 830
TVA	204 693 €	219 566
Total TTC	1 228 157	1 317 396

La différence entre phase programme et la phase APS vient des demandes résultant des propositions nouvelles du comité de pilotage.

M. le Maire rappelle également que cette phase de validation permettra, à la demande de la Commune, au maitre d'œuvre d'affiner en phase APD (Avant-Projet Détaillé) son travail.

Il propose au Conseil d'approuver le dossier APS tel que présenté avec une demande de l'assemblée de réaliser une noue « traversante » et reliée au parvis de l'école, pour la gestion des eaux de ruissellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, un refus de vote deux abstentions (Isabelle Aliaga (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004) et Alexis Pescher), le dossier APS tel que présenté et dont le montant des travaux est fixé à 1 317 396 €.

Environnement et cadre de vie

2015-44-Alimentation en gaz de l'école maternelle-servitude de passage au profit de GRDF : autorisation de signature donnée au Maire.

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'alimentation en gaz de l'école maternelle, la Commune doit permettre le passage d'une canalisation en Polyéthylène 63 jusqu'au droit de la future école maternelle.

Pour ce faire, la Commune doit consentir une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après lui appartenant : D1254, D1253, D1252, D1395.

Cette servitude de passage, dont le tracé est présenté, correspond à une bande de 4 mètres de largeur permettant d'enfouir la canalisation.

M. le Maire présente un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude qui est annexé à la délibération

Afin de consentir cette servitude M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de servitude avec GrDF intitulée « Convention de servitude gaz R35-1500125 ».

La Convention fixe les modalités technique usuelles de la servitude : servitude illimitée et à titre gracieux dans la mesure où elle permet à la commune d'alimenter en gaz l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (Isabelle Aliaga (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004) et Alexis Pescher), M. le Maire à signer la convention de servitude « Convention de servitude gaz R35-1500125 » avec GrDF

2015-45-Chemin de Beauvezet-Alimentation réseaux secs : demande de subvention à Hérault Energie.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies, et rappelle que ce projet sera complété par la mise en place d'une borne incendie sur la zone.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'Electricité			
Cout total de l'opération	TVA récupérée par Hérault Energie	Subvention sollicitée	Dépenses prévisionnelles à inscrire par la

			collectivité
HT : 45 761,71 TTC : 54 236,10	8 474,39	36 609,37	9 152,34

Travaux d'Eclairage public			
Cout total de l'opération	TVA récupérée par la Commune	Subvention sollicitée	Dépenses prévisionnelles à inscrire par la collectivité
HT : 4 307,84 TTC : 5 169,41		2 584,70	5 169,41

Travaux de Télécommunications			
Cout total de l'opération		Subvention sollicitée	Dépenses prévisionnelles à inscrire par la collectivité
HT 13 480,00 TTC : 16 176,00		6 100,00	10 076,00

Ce plan prévisionnel de financement des travaux ainsi que la demande de subvention doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004),

-Accepte le projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication pour un montant prévisionnel global de 75 581,51 € TTC.

-Accepte le plan de financement présenté par M. le Maire,

-Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face et d'Hérault Energies,

-Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

-Prévoit de réaliser cette opération à compter de septembre 2015.

-Autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

-S'engage à inscrire au budget communal la somme de 24 394,75 €

2015-46-Convention de chasse entre la Commune et le Département de l'Hérault : autorisation de signature.

M. le Maire rappelle que le Département consent, dans le cadre d'une convention avec la Commune de Montarnaud, de lui céder ses droits de chasse sur les terrains départementaux situés à Montarnaud.

La Commune peut rétrocéder ces droits dans les mêmes conditions à une ou des associations de chasse.

M. le Maire demande donc à l'assemblée, de l'autoriser à signer la convention pour la saison 2015-2016 renouvelable sur 5 saisons de chasses consécutives par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004),

Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Marchés publics

2015-47-PPI voirie- Marchés à bons de commandes : choix du candidat

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite reconduire son plan pluriannuel de rénovation et de sécurisation des voies et chemins communaux. Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée et à bons de commandes. Ce marché, d'un montant minimum de 50000 euros et d'un montant maximum de 100 000 euros, est un marché tri annuel pour la période 2015-2016-2017.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 15 juin 2015 et a procédé à l'ouverture des plis. Elle a demandé au DGS de procéder à l'analyse desdites offres.

Quatre sociétés ont présenté une offre.

Ces quatre sociétés sont : Eiffage, STPO, Brault et Solive-Joulié (deux co-traitants)

M. le Maire rappelle que trois critères ont permis de départager les offres :

Le prix : 50 %, les délais d'intervention : 25 %, la qualité et le sérieux des entreprises : 25 %.

Il rappelle que pour définir la meilleure offre sur le critère prix, les entreprises devaient compléter un DQE (Détail quantitatif estimatif) permettant de comprendre les prix pratiqués de manière fine.

La société Eiffage est arrivée en tête du classement selon le tableau ci-dessous suite à l'analyse des quatre offres telles que définie dans le Règlement de Consultation.

Candidat	Prix HT	Note prix (coeff 0,5)	Note technique (0,25)	Note délais (0,25)	Total note	classement
TPSO	402 080 €	4,84	2	2	8,84	3 ^{ième}
Solive Joulié	470 550 €	4,14	2	2,5	8,64	4 ^{ième}
Eiffage	389 225 €	5	2,5	2,25	9,75	1 ^{er}
Brault	399 799 €	4,86	2,5	1,5	8,86	2 ^{ième}

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société arrivée en tête et de l'autoriser à signer, après contrôle de légalité de cette délibération, l'acte d'engagement, nécessaire à la mise en œuvre effective des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (Alexis Pescher, Jean-luc Bessodes, Patricia Poulard, et Isabelle ALIAGA qui a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004),

ATTRIBUE le marché à la société Eiffage.

AUTORISE, M. le Maire à signer, après contrôle de légalité par la préfecture de cette délibération, l'acte d'engagement des travaux avec la société Eiffage.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2015-47b-Rénovation de l'école font Mosson –choix du CSPS : information au Conseil Municipal.

Tout comme le choix du Contrôleur Technique, il est nécessaire de recruter un Coordinateur sécurité sur le chantier de la rénovation de l'école Font Mosson.

Le candidat le mieux placé est la société LM coordination

Candidat	Prix HT	Note prix (coeff 0,6)	Note technique (0,4)	Total note	classement
LM Coordination	8150 €	6	3,6	9,6	1 ^{er}
Ollier	9248 €	5,28	4	9,28	2 ^{ième}
Techni'Bat	8640 €	5,64	3,4	9,04	3 ^{ième}

Pour un montant de 8150 € HT soit 9 780 € TTC

Le Conseil prend acte de cette information

Communication :

2015-48-Médiaffiche : approbation de l'avenant n°1

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est liée par convention avec la société Médiaffiche afin de promouvoir une information communale par le biais de « Sucettes » grand format sur les points stratégiques de la Commune. Cette convention à titre gracieux avec la contrepartie de la diffusion sur l'autre face des sucettes de publicité concernant des événements culturels ou artistiques de la région, doit être reconduite par avenant.

Cet avenant vise également à installer deux « Sucettes » supplémentaires sur la ZAC du Pradas, et de porter le nombre d'affiches municipales réalisées à titre gracieux par Médiaffiche de 12 à 16 par an.

Il s'agit également de valider la reconduction de la convention permettant d'informer les administrés par la voie de ces panneaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004),

Autorise M. le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention entre la Commune et la société Médiaffiche.

Vie économique :

2015-49-Projet Esplanade-Acceptation des garanties financières d'achèvement pour la livraison des lots de copropriété : autorisation de signature donnée à M. le Maire.

M. le Maire rappelle que le projet « Esplanade » qui va permettre l'implantation de deux commerces sur l'ancien terrain vague de la Commune, a été possible par la vente d'une partie du terrain en contrepartie d'une dation d'un local pouvant faire office d'appartement de valeur équivalente.

Afin de permettre à la Commune de garantir le paiement de la valeur vénale du terrain cédé (évalué par le Service des Domaines à 184 000 €) de cette dation en cas de non réalisation ou de non achèvement des travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre les garanties financières d'achèvement.

M. le Maire présente les documents suivants : copie du PC, des délibérations prises et des évaluations des domaines.

Ces garanties d'achèvement peuvent être de différentes natures.

M. le Maire informe que cette Garantie Financière d'Achèvement est apportée par le nantissement des fonds de commerces des deux acquéreurs de la parcelle.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer tous actes concernant cette affaire et de prendre tout nantissement sur les fonds de commerces à titre de Garantie financière d'Achèvement.

Il précise par ailleurs, que les nantissements au profit de la Commune devront venir en premier ou deuxième rang.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, un vote contre (M. Alexis PESCHER) et trois abstentions, (Isabelle ALIAGA (a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004) et Patricia POULARD et Jean luc BESSODES),

Autorise M. le Maire à signer tous actes concernant cette affaire et de prendre tout nantissement sur les fonds de commerces à titre de Garantie financière d'Achèvement, tel que défini ci-dessus.

Administration communale

2015-50-Création de poste d'agent de maitrise pour avancement de grade au titre de la promotion interne.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent de maitrise au titre de la promotion interne à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de travail;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/07/2015 :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Agent de Maitrise,

Grade : Agent de Maitrise, (ancien effectif dans le grade : 1, nouvel effectif dans le grade : 2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004), d'adopter les propositions de M le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

2015-51-Création de poste d'adjoint administratif de 1ère classe pour avancement de grade :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de travail;
- d'adopter la modification du tableau de l'emploi ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/07/2015 :

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif de 1ère classe, (ancien effectif dans le grade : 1, nouvel effectif dans le grade : 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004), d'adopter les propositions de M le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2015-52-Création de poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe pour avancement de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de travail;
- d'adopter la modification du tableau de l'emploi ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/07/2015 :

Filière : Culturelle, Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine de 1ère classe, (ancien effectif dans le grade : 0, nouvel effectif dans le grade : 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004), d'adopter les propositions de M le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2015-53-Création de poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour avancement de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, pour avancement de grade;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/07/2015 :

Filière : Médico-sociale, Cadre d'emploi : A.T.S.E.M.,

Grade : A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe, (ancien effectif dans le grade : 3, nouvel effectif dans le grade : 4)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004), d'adopter les propositions de M. le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

2015-54-Association « Les Francas »-Avenant à la convention relative à la gestion des personnels de centre de loisirs sans hébergement : autorisation de signature.

M. le Maire rappelle que la Commune est liée par convention pour ce qui concerne le personnel temporaire des ALSH au service de recrutement des Francas.

M. le Maire informe que cette structure associative fait parvenir à la Commune un avenant à la convention relative à la gestion des personnels de centre de loisirs sans hébergement.

Cet avenant a pour objet de valider le bulletin d'adhésion collective 2015 pour un montant de 312,32 € en 2015 (contre 308,32 en 2014 €), ainsi que la modification de l'annexe qui introduit la nécessaire délivrance de l'extrait du casier judiciaire n°3 rendu obligatoire par la loi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, et une abstention (Isabelle ALIAGA a refusé de prendre part au vote cette décision équivalant à une abstention : cf JO Sénat question n°49261 du 26/10/2004), d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention tel que défini ci-dessus.

DIVERS :

2015-55-Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
ZAD.C.14.097	F : 1084	Non préemption
ZAD.C.14.098	F : 1090	Non préemption
C.14.048	B : 506 – 508 – 683	Non préemption
C.14.049	F : 923	Non préemption
ZAD.C.15.001	F : 974 – 1188	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite